

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le vingt-cinq septembre deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Bernard MORAINÉ, maire.

**PRESENTS** (27 membres) : Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Nicolas SORET, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Claude JOSSELIN, Madame Laurence MARCHAND, Monsieur Richard ZEIGER, Madame Bernadette MONNIER, Madame Sylvie CHEVALLIER, Monsieur Mohamed BELKAID, Monsieur Benoît HERR, Monsieur Jimmy PEDRE, Monsieur Jean-Yves MESNY, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Ginette BERTRAND, Madame Monique PAUTRE, Madame Ludivine DUFOUR, Monsieur Yves BONNET, Madame Françoise DEPARDON, Monsieur Ulrich DUCROT, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Yves GENTY, Madame Isabelle MICHAUD, Monsieur Nicolas DEILLER, Madame Emilie LAFORGE, Monsieur Jacques COURTAT, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur André LETHIMONNIER, représentant la majorité des membres en exercice.

**EXCUSES** (4 membres) :

Monsieur Jean PARMENTIER, pouvoir à Madame Françoise DEPARDON  
Monsieur Hassan LARIBIA, pouvoir à Madame Sylvie CHEVALLIER  
Madame Corinne BALLANTIER, pouvoir à Monsieur Jacques COURTAT  
Madame Céline FOUQUEREAU, pouvoir à Monsieur Nicolas DEILLER

**ABSENTS** (2 membres) :

Madame Nelly DEHAIS  
Monsieur Claude DASSIE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Laurence MARCHAND.

**COMMUNICATIONS**

**a. Nomination d'un secrétaire de séance**

Madame Laurence MARCHAND est nommée secrétaire de séance.

**b. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales**

D38	23/07/2019	Renouvellement de l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)
D39	07/08/2019	Décision sans suite de la consultation n°MA1916V-2 : Travaux de restructuration et de réhabilitation du réseau d'assainissement – Programme 2019
D40	22/08/2019	Séjour à Clermont-Auvergne du 12 au 13 septembre 2019
D41	26/08/2019	Exposition « Biennale d'expression libre 2019 – Murs ouverts, salles ouvertes »
D42	28/08/2019	Décision sans suite de la consultation n° MA1925V relative aux prestations d'accueils périscolaires de la ville de Joigny
D43	11/09/2019	Mise à disposition de locaux à la société RH solution
D44	11/09/2019	Mise à disposition de locaux à l'association S.A.M.P.S.
D45	12/09/2019	Spectacles et concerts pour les « Vendredis de Debussy » 2019-2020
D46	12/09/2019	Projet « EGALE-METRAGE », dispositif PASSEURS d'IMAGES 2019
D47	12/09/2019	Actions CTL-CLEA 2019-2020
D48	12/09/2019	Création d'une œuvre au conservatoire à partir d'intervention des élèves et d'ateliers d'écriture durant l'année scolaire 2019-2020
D49	17/09/2019	Projet « Des livres à soi » 2019

**c. Information sur les jumelages**

**Samedi 12 et dimanche 13 octobre**

À Mayen : 55<sup>e</sup> anniversaire du jumelage avec Mayen

Une délégation se rendra à Mayen.

Cadeau : un lampadaire créé par Dominique BRENEY, artiste de la rue Gabriel Cortel.

**Dimanche 13 octobre**

Stands des cercles de jumelages à la fête des vendanges.

Venue du maire de Joigny-sur-Meuse avec une petite délégation.

Conseil municipal du 25 septembre 2019

**Samedi 30 novembre** : concert de solidarité pour Kilibo au Bénin (organisation ville et Joigny-Baobab) avec Juliette Moraine

Concert : salle Claude Debussy

But : soutenir plusieurs actions à Kilibo

- des panneaux solaires sur l'unité villageoise de santé ;
- une aide à l'ONG "Mon Beau Village" pour acheter ou fabriquer des poubelles ;
- un soutien aux 2 CEG et aux 11 écoles primaires.

**Samedi 7 et dimanche 8 décembre**

25<sup>e</sup> anniversaire du jumelage avec Hanover

Accueil d'une délégation de Hanover (New Hampshire - Etats Unis).

#### **d. Point des travaux**

##### **Renouvellement Urbain :**

L'aménagement de l'emprise de la place Colette dédiée au stationnement est terminé et ce dernier est ouvert au public. La deuxième phase des travaux relative à l'aménagement de la place côté commerces va mobiliser les entreprises durant l'automne et intègre le remplacement par Enedis du câble d'alimentation électrique du bâtiment A rue du Groupe Bayard.

Après la réfection de l'assainissement au printemps et le renouvellement des branchements d'eau potable durant l'été, les chaussées, trottoirs et parkings de la rue Voltaire font l'objet en septembre d'une réfection complète, concourant à la mise en accessibilité de ces espaces publics.

##### **Programme Voirie 2019 :**

La deuxième phase des travaux a démarré mi-septembre et comprend des réfections de revêtements de trottoirs rue de la Charmille à Léchères, rue de la gare, rue Charles Péguy, rue Dominique Grenet, une extension du trottoir rue de la Charbonnière, la réfection complète de l'allée du Clos Muscadet entre la rue du Clos Muscadet et l'avenue de la Forêt d'Othe, et la poursuite, sur environ 80 ml, de la réfection du revêtement de la piste de l'aérodrome.

Des places de stationnement seront également aménagées quai d'Epizy aux abords des colonnes à verre près du carrefour avec la rue de l'aérodrome.

Pour diversifier son offre d'espace ludique ou sportif en libre accès, un parcours sportif constitué de 9 agrès « Fitness » sera ouvert cet automne sur la portion du mail de l'allée de Villeroy la plus proche de la place du 1<sup>er</sup> RVY.

##### **Bâtiment :**

Outre les chantiers de l'église Saint-Thibault et d'aménagement des locaux associatifs qui se poursuivent pendant l'automne, la ville continue la mise en œuvre de son programme de mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP), comprenant notamment la création d'un ascenseur PMR pour accéder au hall d'honneur de l'hôtel de ville et le traitement des bâtiments et espaces extérieurs du camping.

Les premiers essais géotechniques ont été conduits pendant l'été sur l'emprise de la future maison de l'enfance et du citoyen, rue du Luxembourg. L'équipe de maîtrise d'œuvre présentera aux futurs utilisateurs et aux membres de la commission bâtiment, une première esquisse de la construction durant l'automne, avec l'objectif de déposer la demande de permis de construire au printemps 2020.

#### **e. Remerciements suite à l'attribution d'une subvention municipale**

- association des VMEH (visites des malades en établissements hospitaliers)

#### **f. Subventions accordées par la DDCSPP de l'Yonne au titre du programme budgétaire Politique de la Ville**

- 2 000 € pour l'opération « Dessine-moi ma ville »
- 3 000 € pour « Laclik »
- 3 000 € pour « Des recettes de vies - 2 »
- 5 000 € pour la mobilisation des actions en direction des parents et des enfants en situation de décrochage dans le nouveau PEL.

#### **g. Acquisition d'équipement par la police municipale**

- acquisition de 3 portatifs de radiocommunication + 1 équipement radio pour un véhicule
- acquisition de 2 caméras-piétons

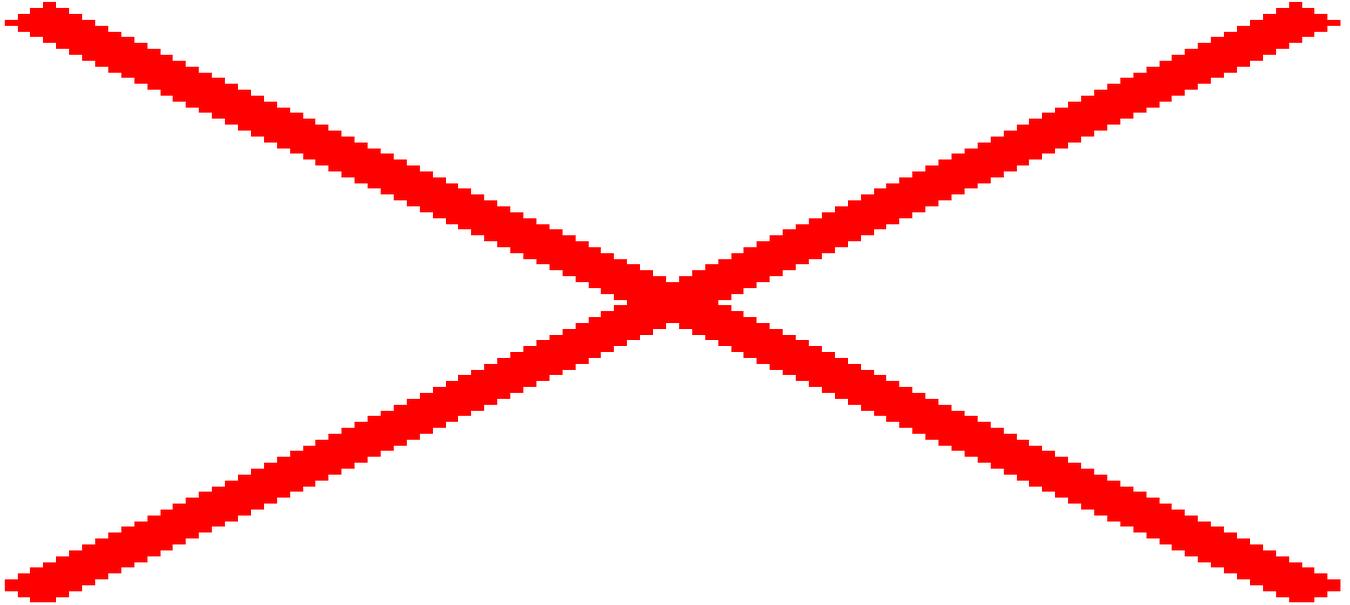
#### **h. Présentation de la fiche de procédure de signalement des violences faites aux femmes**

i. **Point des dossiers communautaires par Monsieur Nicolas SORET**  
**ORDRE DU JOUR**

**FIN-55a-2019. Budget 2019 - Décision modificative n°2 - Budget principal**

**CONSIDERANT** qu'afin de procéder à des ajustements de crédits, il est proposé la présente décision modificative n°2,  
**CONSIDERANT** que cette décision ne comprend que les chapitres et articles modifiés et se présente comme suit :

**Budget principal – section de fonctionnement**



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** chapitre par chapitre la décision modificative n°2 de la ville de Joigny pour l'exercice 2019 telle qu'elle est présentée.

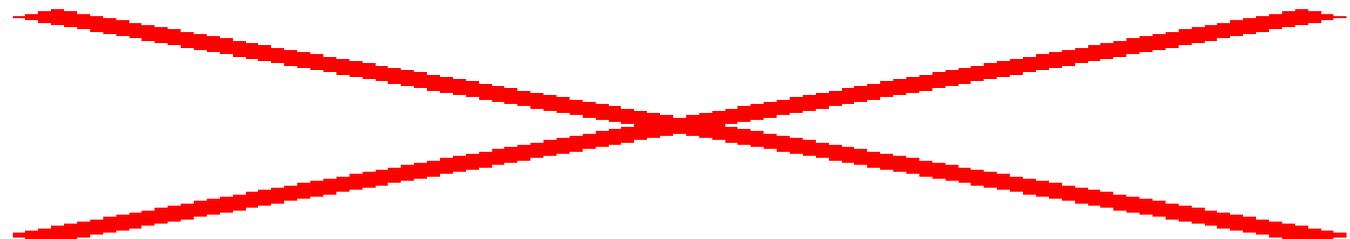
**APPROUVE** le complément de subvention d'équilibre au budget annexe de la restauration pour un montant de 8 500 €.

**FIN-55b-2019. Budget 2019 - Décision modificative n°2 - Budget annexe du CRSD**

**CONSIDERANT** qu'afin de procéder à des ajustements de crédits et à la reprise des résultats de l'année précédente, il est proposé la présente décision modificative n°2,

**CONSIDERANT** que cette décision ne comprend que les chapitres et articles modifiés et se présente comme suit :

**Budget annexe du CRSD – Section de fonctionnement**



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

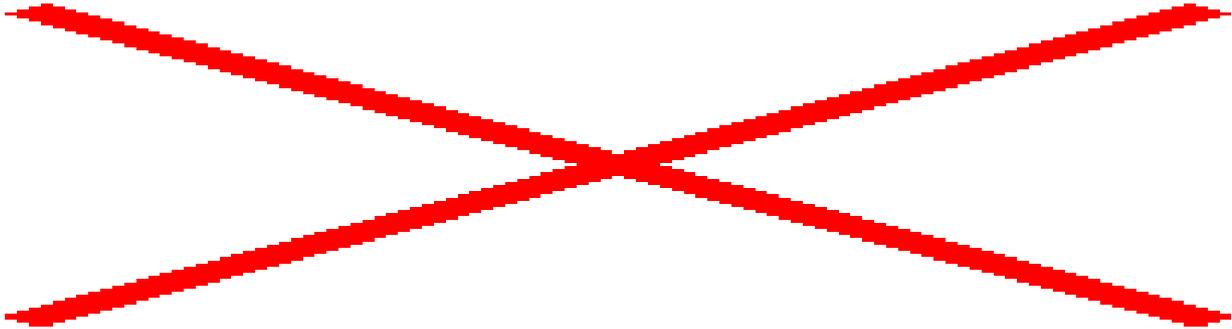
**APPROUVE** chapitre par chapitre la décision modificative n°2 du budget annexe du CRSD pour l'exercice 2019 telle qu'elle est présentée.

**FIN-55c-2019. Budget 2019 - Décision modificative n°2 - Budget annexe de l'eau**

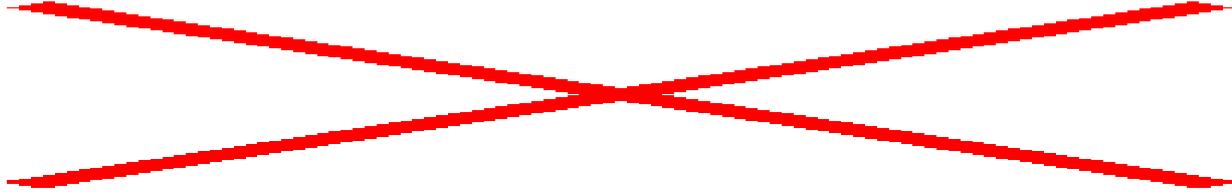
**CONSIDERANT** qu'afin de procéder à des ajustements de crédits et à la reprise des résultats de l'année précédente, il est proposé la présente décision modificative n°2,

**CONSIDERANT** que cette décision ne comprend que les chapitres et articles modifiés et se présente comme suit :

**Budget annexe de l'eau – Section de fonctionnement**



**Budget annexe de l'eau – Section d'investissement**



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

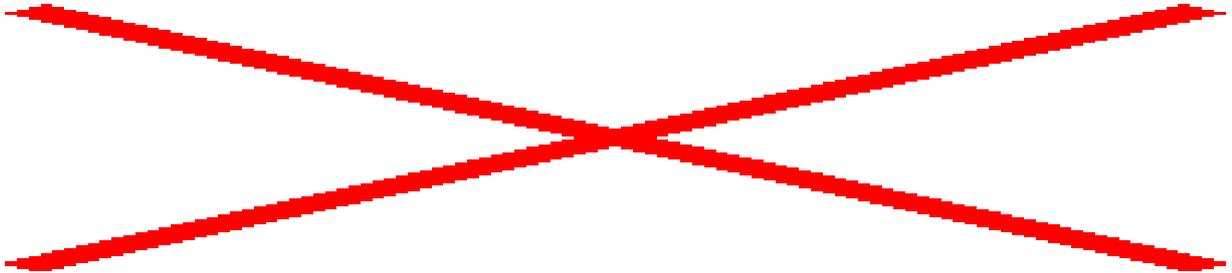
**APPROUVE** chapitre par chapitre la décision modificative n°2 du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2019 telle qu'elle est présentée.

**FIN-55d-2019. Budget 2019 - Décision modificative n°2 - Budget annexe de la restauration scolaire**

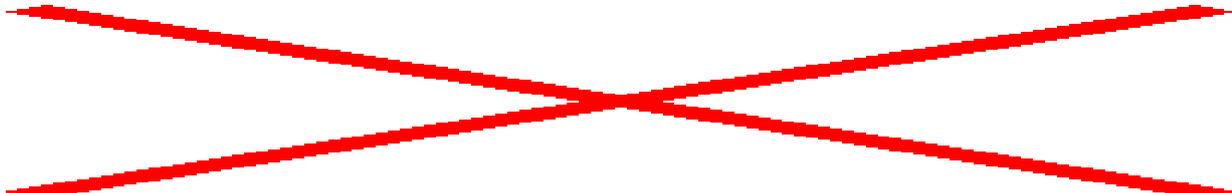
**CONSIDERANT** qu'afin de procéder à des ajustements de crédits et à la reprise des résultats de l'année précédente, il est proposé la présente décision modificative n°2,

**CONSIDERANT** que cette décision ne comprend que les chapitres et articles modifiés et se présente comme suit :

**Budget annexe de la restauration scolaire – Section de fonctionnement**



**Budget annexe de la restauration scolaire – Section d'investissement**



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

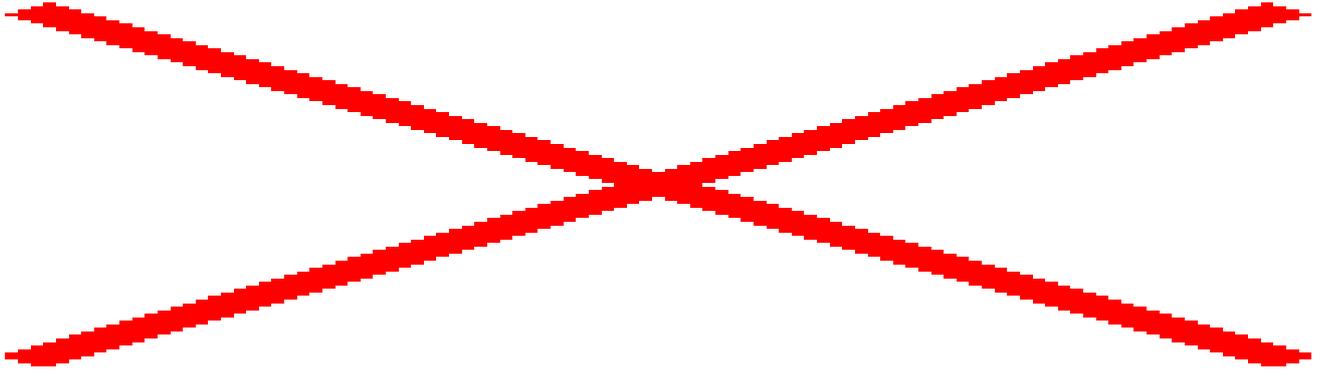
**APPROUVE** chapitre par chapitre la décision modificative n°2 du budget annexe de la restauration scolaire pour l'exercice 2019 telle qu'elle est présentée.

**FIN-55e-2019. Budget 2019 - Décision modificative n°2 - Budget annexe du camping**

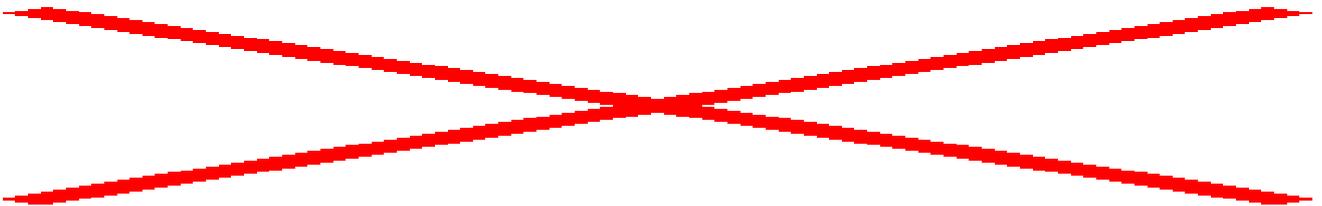
**CONSIDERANT** qu'afin de procéder à des ajustements de crédits et à la reprise des résultats de l'année précédente, il est proposé la présente décision modificative n°2,

**CONSIDERANT** que cette décision ne comprend que les chapitres et articles modifiés et se présente comme suit :

**Budget annexe du camping – Section de fonctionnement**



**Budget annexe du camping – Section d'investissement**



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

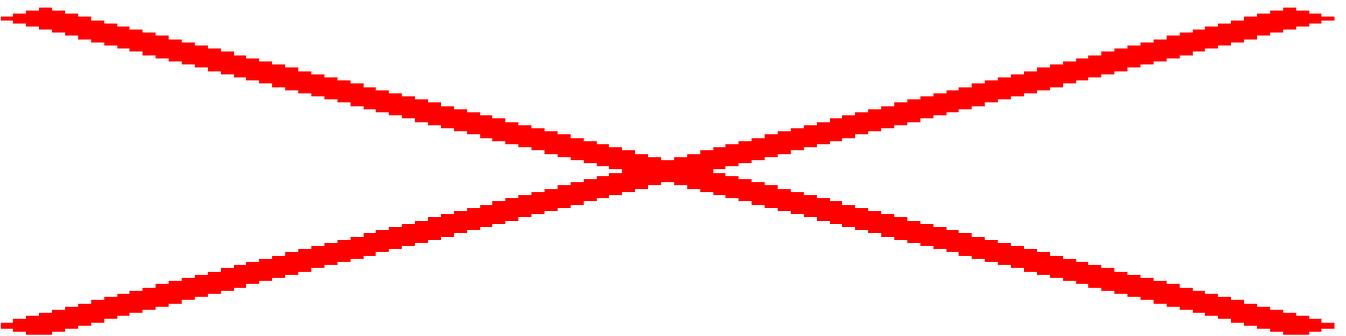
**APPROUVE** chapitre par chapitre la décision modificative n°2 du budget annexe du camping pour l'exercice 2019 telle qu'elle est présentée.

**FIN-55f-2019. Budget 2019 - Décision modificative n°2 - Budget annexe du conservatoire**

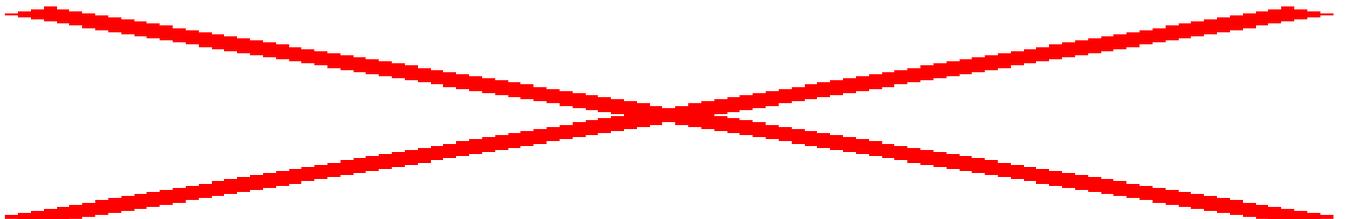
**CONSIDERANT** qu'afin de procéder à des ajustements de crédits et à la reprise des résultats de l'année précédente, il est proposé la présente décision modificative n°2,

**CONSIDERANT** que cette décision ne comprend que les chapitres et articles modifiés et se présente comme suit :

**Budget annexe du conservatoire – Section de fonctionnement**



**Budget annexe du conservatoire – Section d'investissement**



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** chapitre par chapitre la décision modificative n°2 du budget annexe du conservatoire pour l'exercice 2019 telle qu'elle est présentée.

## **FIN-56-2019. Présentation des suites données aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes**

**VU** la délibération en date du 27 septembre 2018, par laquelle le conseil municipal a pris acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes qui avait été établi suite à l'examen de la gestion de la commune de 2011 à 2016,

**CONSIDERANT** que ce rapport comportait deux recommandations :

### Recommandation n° 1

« La Chambre recommande à la commune de Joigny d'estimer de manière plus fiable les prévisions de dépenses d'investissement qu'elle est amenée à inscrire à ses budgets primitifs afin de limiter le montant des crédits annulés en dépenses ; ce qui aura également pour conséquence d'adapter, au plus juste, les recettes d'investissement correspondantes ».

### Recommandation n° 2

« Afin d'améliorer ses pratiques de gestion et l'information de l'assemblée délibérante, la Chambre recommande à la commune de Joigny de mettre en place un plan pluriannuel d'investissement qui intègre également les conséquences des dépenses d'équipement sur les charges de fonctionnement ».

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions du code des juridictions financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur doit présenter dans un rapport, devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes,

**CONSIDERANT** les actions présentées dans le rapport ci-joint,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du rapport exposant les actions entreprises suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

## **FIN-57-2019. SIMAD – Garantie d'un avenant de réaménagement d'un prêt**

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du code civil,

**CONSIDERANT** que la Société Immobilière de la Madeleine, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe à la présente délibération, initialement garanti(s) par la commune de Joigny, ci-après le garant,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **ARTICLE 1 :**

Le gérant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordé pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) Prêt(s) Réaménagé(s).

#### **ARTICLE 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) de Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 17/05/2019 est de 0,75 %.

#### **ARTICLE 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**FIN-58-2019. SIMAD – Garantie d'un prêt de la CDC pour la réhabilitation du bâtiment A  
sis 23/29 rue du Groupe Bayard**

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du code civil,

**VU** le contrat de prêt n° 100649 en annexe signé entré la SIMAD - Société Immobilière de la Madeleine ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ARTICLE 1 :**

L'assemblée délibérante de la ville de Joigny accorde sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 375 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 100649 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 :**

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**FIN-59-2019. SIMAD – Garantie d'un prêt de la CDC pour l'acquisition/amélioration de la Résidence Cortel  
sise 9/13 rue Gabriel Cortel**

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du code civil,

**VU** le contrat de prêt n° 99111 en annexe signé entré la SIMAD - Société Immobilière de la Madeleine ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ARTICLE 1 :**

L'assemblée délibérante de la ville de Joigny accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 45 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 99111 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **ARTICLE 3 :**

Le conseil s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### **EDU-60-2019. Modification de la durée du renouvellement du contrat enfance jeunesse**

**VU** la séance du conseil municipal en date du 27 juin 2019 par laquelle il a été approuvé le renouvellement du contrat enfance jeunesse jusqu'en 2020,

**CONSIDERANT** que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne propose de renouveler ce contrat jusqu'en 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le renouvellement du 4<sup>e</sup> contrat enfant jeunesse entre la ville de Joigny et la CAF pour la période 2019-2022, soit une durée de quatre années

- **AUTORISE** le maire à signer ledit contrat.

#### **EDU-61-2019. Règlement de fonctionnement des accueils périscolaires**

**CONSIDERANT** que, dans le cadre du projet éducatif territorial, la ville de Joigny met en place des accueils périscolaires sur les différentes écoles publiques afin de proposer aux enfants et aux familles une offre éducative en dehors du temps scolaire,

**CONSIDERANT** qu'afin d'organiser les modalités d'accès et le fonctionnement des accueils périscolaires, un règlement de fonctionnement est établi,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre du nouvel aménagement des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 (retour à la semaine de quatre jours), de la création d'un nouveau dispositif de loisirs éducatifs du mercredi matin et de la reprise de la gestion de l'accueil périscolaire du soir, le règlement de fonctionnement doit être modifié.

**CONSIDERANT** que le règlement de fonctionnement est remis aux parents lors de l'inscription de leur enfant et qu'il leur est demandé d'en prendre connaissance et d'en respecter les modalités pour pouvoir valider l'inscription de leur enfant,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,**

- **ADOpte** le règlement tel que joint à la présente délibération.

#### **PV-62-2019. Adoption du protocole d'engagements renforcés et réciproques prorrogeant le contrat de ville de Joigny jusqu'en 2022**

**VU** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** la loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 instaurant la prorogation des contrats de ville signés en 2015 jusqu'en 2022 afin notamment de les caler sur la feuille de route gouvernementale,

**CONSIDERANT** qu'il s'agit de rénover les contrats de ville en traduisant au niveau local la mobilisation de l'État, des collectivités et celle de chacun des partenaires en s'appuyant sur trois principes :

- Une approche globale de l'action publique ;
- La différenciation en fonction des territoires ;
- La responsabilisation et l'évaluation des acteurs.

**CONSIDERANT** que cette rénovation des contrats de ville prend la forme pour chaque territoire concerné d'un **protocole d'engagements renforcés et réciproques** qui s'inscrit dans la logique du Pacte de Dijon. Le protocole vise à donner une nouvelle impulsion à la politique de cohésion urbaine et sociale et fixe les engagements respectifs de l'État et des collectivités en la matière.

**CONSIDERANT** qu'après 4 années, il était nécessaire de mettre les contrats de ville, d'une part en convergence avec les stratégies et orientations du Gouvernement ayant comme objectif la réduction des inégalités et la lutte contre la pauvreté, et d'autre part, en cohérence avec les évolutions institutionnelles intervenues suite aux dernières réformes territoriales.

**CONSIDERANT** que le protocole traduit ces évolutions sans pour autant impacter la géographie prioritaire qui est prorogée au même titre que les contrats de ville, et vise à renforcer et actualiser le contrat de ville initial en prenant en compte les enseignements tirés de l'évaluation à mi-parcours partagée dans l'Yonne entre les collectivités et l'État.

**CONSIDERANT** que c'est au regard des priorités issues de l'évaluation à mi-parcours que les moyens de l'action publique, notamment les dispositifs et financements de droit commun, devront être mobilisés de manière renforcée via l'intégration d'engagements conjoints ciblés au travers de cinq thématiques :

- L'éducation ;
- Le lien social et la santé ;

- La sécurité et la prévention de la radicalisation ;
- Le renouvellement urbain, le cadre de vie et les mobilités ;
- L'insertion, l'emploi et le développement économique ;

Et de trois axes transversaux :

- La lutte contre toutes les formes de discriminations ;
- Les valeurs de la République et la laïcité ;
- Le respect de l'environnement et le développement durable.

**CONSIDERANT** que le protocole réaffirme comme priorité l'appropriation de la politique de la ville par les habitants eux-mêmes et que l'engagement est pris d'associer plus fortement les habitants des quartiers aux actions et décisions qui les concernent notamment par la mobilisation des conseils citoyens et par un soutien renforcé aux associations de proximité et un effort de simplification.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le contrat de ville de Joigny jusqu'en 2022,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer cet avenant au contrat de ville.

### **PV-63-2019. Politique de la ville – Appel à projets 2019**

#### **Participation financière de la ville de Joigny et des autres financeurs**

**CONSIDERANT** que le contrat de ville permet de lancer un appel à projets annuel auprès des associations, des organismes de formation et des établissements publics,

**CONSIDERANT** que l'appel à projets a été lancé en décembre 2018 et que le comité de pilotage, réuni le 21 mars 2019, a étudié les projets proposés,

**CONSIDERANT** que chaque financeur (État, conseil régional, conseil départemental, bailleurs, ville) dispose d'une enveloppe budgétaire pour cet appel à projets,

**CONSIDERANT** que la ville, ainsi que les différents financeurs ont choisi de soutenir divers projets,

**VU** la délibération n° PV-30-2019 du 16 mai 2019 approuvant le financement de plusieurs projets,

**CONSIDERANT** qu'il existe un reliquat de crédits pour la ville de Joigny et pour le CGET,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le financement de l'action tel qu'indiqué ci-dessous sous forme de subvention au titre de l'appel à projets du contrat de ville 2019.

<b>Intitulé du projet</b>	<b>Montant total du projet</b>	<b>Participation de la ville</b>	<b>Participation des autres financeurs</b>
« BGE Club : Développer son entreprise grâce au réseau » – BGE Nièvre-Yonne	2 200 €	250 €	CGET : 1 500 €

### **TVX-64-2019. Travaux maison des associations – demande de subvention au titre du contrat de territoire**

**VU** la signature avec le PETR du nord de l'Yonne, en novembre 2018, d'un contrat dit « Cap Territoire » ouvrant droit à des subventions pour les projets structurants du territoire,

**CONSIDERANT** que la création de locaux associatifs à Joigny a fait l'objet de la fiche n°8

**CONSIDERANT** qu'un soutien financier du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté d'un montant de 150 000 € a été inscrit dans ce contrat,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de solliciter la somme de 150 000 € auprès du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté au titre du Contrat « Cap Territoire » pour l'aménagement de la maison des associations ;
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document entrant dans le cadre de la présente délibération.

### **URB-65-2019. Signature de la convention du permis de louer**

**VU** les articles 92 et 93 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

**VU** l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communautés de communes, et notamment le paragraphe II. 2,

**VU** les statuts de la communauté de communes du Jovinien, notamment l'article 5.2 b,

**VU** les articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-1 à R.635-11 du code de la construction et de l'habitation,

**VU** le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

**VU** l'arrêté du 27 mars 2017 relatif aux formulaires de demande d'autorisation de mise en location et de transfert d'autorisation de mise en location,

**VU** l'article L.635-1 du code de la construction et de l'habitation, notamment le paragraphe III, qui permet aux EPCI de déléguer aux communes qui le souhaitent, d'instaurer le dispositif d'autorisation de mise en location, sur leurs territoires respectifs,

**VU** la délibération du conseil municipal de Joigny n° ADM-61-2017, en date du 28 juin 2017, instaurant l'autorisation de mise en location sur le centre ancien,

**VU** la délibération du conseil communautaire, n° FIN/2019/59, en date du 19 juin 2019, instaurant l'autorisation de mise en location avec délégation aux communes de Joigny et Saint-Julien-du-Sault,

**VU** le périmètre défini,

**CONSIDERANT** la convention de service entre la communauté de communes du Jovinien et la commune de Joigny pour la mise en œuvre et le suivi du permis de louer (ci-jointe),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de service entre la communauté de communes du Jovinien et la ville de Joigny pour la mise en œuvre et le suivi des permis de louer.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention de service entre la communauté de communes du Jovinien et la ville de Joigny pour la mise en œuvre et le suivi des permis de louer.

#### **RH-66-2019. Convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux des comités médicaux et commissions de réforme**

**VU** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux et notamment l'article 41 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale qui prévoit dans son article 11 que la prise en charge des honoraires des médecins, des frais médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission et de l'agent convoqué dans le traitement de dossiers soumis à l'avis de la commission de réforme sont à la charge de l'administration intéressée ;

**VU** la délibération en date du 27/01/2016 du conseil d'administration du CDG89, souhaitant assurer le paiement afin d'éviter de devoir diminuer le nombre de praticiens sur le territoire ;

**CONSIDERANT** la proposition du centre de gestion de l'Yonne de renouveler la convention avec la ville de Joigny pour une durée de trois ans à compter du 01/01/2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de renouveler la convention qui lie la collectivité avec le centre de gestion de l'Yonne au sujet du remboursement des frais médicaux,

- **APPROUVE** les termes de la convention, relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales,

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer cette convention et d'en accepter les conditions, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **RH-67-2019. Personnel communal – modification du tableau des effectifs**

##### **TITULAIRES**

**CONSIDERANT** que, suite à une réorganisation du service scolaire et à la démission d'un agent contractuel à temps complet sur un emploi permanent, il a été proposé à un agent titulaire au grade d'adjoint technique à temps non complet de reprendre les missions laissées vacantes, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

**CONSIDERANT** qu'il convient par conséquence de modifier le tableau des effectifs du personnel titulaire comme suit :

Création de poste	Nombre	Suppression de poste	Nombre	Date d'effet
Adjoint technique territorial (35/35 <sup>ème</sup> )		Adjoint technique territorial (29,75/35 <sup>ème</sup> )	1	01/10/2019

### **CONTRACTUELS**

**CONSIDERANT** le passage à temps complet de l'agent titulaire précité, il convient de recruter un agent contractuel sur le poste à temps non complet, pour assurer l'entretien des écoles.

**CONSIDERANT** que le poste à 15 heures hebdomadaires crée par délibération en date du 20 décembre 2018 et dont les missions se sont accrues, il convient de supprimer le poste à 15 heures hebdomadaires et de créer un poste à 25 heures.

**VU** les vacances d'emplois déclarées auprès du centre de gestion de l'Yonne,

**CONSIDERANT** qu'il convient par conséquent de modifier le tableau des effectifs du personnel contractuel comme suit :

Création de postes et durée du temps de travail	Nombre	IB/IM de recrutement	Date d'effet
Catégorie C (filière technique) 29,75/35 <sup>ème</sup>	1	348/326	01.10.2019
Catégorie C (filière technique) 25/35 <sup>ème</sup>	1	348/326	01.10.2019
Suppression de poste et durée du temps de travail	Nombre	IB/IM de recrutement	Date d'effet
Catégorie C (filière technique) 15/35 <sup>ème</sup>	1	348/326	01.10.2019

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- de modifier comme indiqué ci-dessus les tableaux des effectifs du personnel communal,
- d'autoriser le maire à créer et supprimer les postes,
- de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget 2019 de la ville.

### **ENV-68-2019. Forêt communale de Joigny – plan de coupe 2020**

**CONSIDERANT** que l'Office National des Forêts (ONF) envisage d'inscrire au plan de coupe 2020 de la forêt de Joigny les interventions suivantes :

- Parcelles 5 et 40 : ouverture de cloisonnements d'exploitation confiée à des cessionnaires ;
- Parcelle 18N : ouverture de cloisonnements d'exploitation dans une coupe de régénération, suite à la coupe des taillis effectuée durant l'hiver 2019, elle-même motivée par la glandée exceptionnelle ;
- Parcelles 26r, 45, 53r, 61u, 64r : peuplées de résineux, ces parcelles ont subi un dépérissement imputable aux fortes chaleurs et au manque d'eau ; cela motive la mise en œuvre d'une coupe sanitaire, notamment pour sécuriser les abords de la route reliant Joigny à Dixmont ;

- Parcelle 49 : compte tenu des attaques de scolytes déjà subies, coupe rase de l'ensemble des épicéas en prévention de l'extension du parasite ; coupe sanitaire des pins douglas touchés par les fortes chaleurs et le manque d'eau.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- APPROUVE**

- Le martelage des parcelles 5 et 40 pour l'ouverture des cloisonnements d'exploitation bois d'industrie destinés à la vente en cession ;
- Le martelage et la vente sur pied de la parcelle 18N en coupe de régénération bois d'œuvre. Les houppiers sont réservés
- Le martelage et la vente sur pied des parcelles résineuses 26r, 45, 53r, 61u et 64r en coupe sanitaire ;
- Le martelage et la vente sur pied de la parcelle résineuse 49, en coupe sanitaire pour les pins douglas et coupe rase pour les épicéas.

**- AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**ADM-69-2019. Rapport de gestion de la SIMAD pour l'année 2018**

**VU** l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit notamment que le conseil municipal se prononce au moins une fois par an sur le rapport présenté par le conseil d'administration d'une société d'économie mixte locale,

**CONSIDERANT** que les membres du conseil municipal ont eu communication du rapport du conseil d'administration de la SIMAD pour l'exercice du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018,

**CONSIDERANT** que ce document est tenu à disposition du public en mairie,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du rapport de gestion de la SIMAD pour l'exercice du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

**FIN-70-2019. Actualisation de la demande de subvention au titre de la DETR pour des**

**VU** la délibération en date du 16 mai 2019 par laquelle le conseil municipal avait autorisé le maire à solliciter une subvention au titre de la DETR sur un montant de travaux d'accessibilité de 102 839,50€ HT dans 4 bâtiments communaux : l'église Saint-Thibault, l'école maternelle Kergomard, la salle omnisports et l'Espace Jeunes,

**CONSIDERANT** que le montant des travaux d'accessibilité dans le bâtiment 'Espace jeunes' n'a pas été pris en compte dans le coût global de l'opération qui en fait s'élève à 127 182 € HT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR au taux de 40% pour ces travaux d'accessibilité s'élevant à 127 182 € HT.

**- AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.20.*